48
FRC 6402
Case
FRC
15874

SUPPLÉMENT
A L'OPINION
DE M. CAVELLIER,

Sur les Dénonciations dirigées contre M. Bertrand, & la prétendue justification de ce Ministre.

MESSIEURS,

J'ai, dans les trois Rapports que j'ai eu l'honneur de faire à l'Assemblée, consigné mon opinion sur la conduite de M. Bertrand : aussi me bornerai-je, dans cet instant, à mettre sous vos yeux le résumé de mes motifs, & à réfuter succinctement les prétendus moyens de justification produits par le Ministre.

D'abord, je pense que le Ministre est répréhensible, d'avoir différé jusqu'à présent de mettre à exécution la Loi

THE NEWBERRY
LIBRARY

du 15 Mai, concernant l'organisation de la Marine. Le défaut de détermination du nombre d'Officiers à employer habituellement dans les Ports, n'est qu'un prétexte sur lequel il s'est fondé pour s'arroger un droit qui ne lui appartenoit nullement, puisque cette fixation n'est qu'une conséquence de la Loi, & la suppose déja en vigueur; & l'on peut justement soupçonner le Ministre de n'avoir eu d'autre but que de voiler la défection du Corps de la Marine, qu'il connoissoit mieux que personne. Ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs Officiers, qui avoient sollicité & obtenu de l'emploi, n'ont quitté le Royaume que parce que la Loi n'a pas été publiée à temps, & a été retardée sans motif apparent.

Je le crois très-coupable d'avoir faussement avancé, dans sa Lettre du 14 Novembre, qu'aucun Officier de la Marine n'avoit quitté son poste; &, puisque la discussion est réduite à savoir quelle extension on doit affecter au mot *poste*, je vais en donner une définition claire & précise. Dans les circonstances présentes, par le mot *poste*, on doit nécessairement entendre la France; & des Officiers, qui, suivant l'Ordonnance, ne peuvent sortir du Royaume sans une permission spéciale du Roi, ni même changer de résidence sans en prévenir le Commandant de leur département, sont censés avoir quitté leur poste dès l'instant qu'ils ont franchi les frontières. Je le prouve: je suppose un instant que le Corps législatif eût décrété l'armement de vingt vaisseaux. Le Ministre vous auroit dit: « Les » bâtimens sont prêts; il y a, dans les magasins, les mu- » nitions & les vivres nécessaires; les équipages seront » bientôt levés; mais, pour les Officiers, je ne sais où les » prendre ». Vous lui auriez objecté, avec raison, qu'il venoit de publier qu'aucun Officier n'avoit quitté son poste; &, s'il vous avoit répliqué qu'il avoit entendu dire que cinq à six Officiers qui étoient en activité à Brest s'y trouvoient encore, n'auriez-vous pas été indignés d'une

pareille réponſe, & n'en auriez-vous pas témoigné votre mécontentement au Miniſtre? Je vais plus loin, & je démontre que, par le mot *poſte*, M. Bertrand a lui-même entendu le Royaume. En effet, à quelle occaſion le Miniſtre a-t-il écrit qu'aucun Officier n'avoit quitté ſon poſte? C'eſt pour redreſſer une erreur commiſe par le Rédacteur du *Moniteur*, qui lui faiſoit parler des meſures priſes relativement aux émigrés de ſon département. Le Roi, par le mot *poſte*, entend auſſi le Royaume, lorſque, dans ſa lettre aux émigrés, il leur dit: « Quel eſt donc votre » devoir, à tous? de reſter fidèlement à votre poſte ». Il reſte donc prouvé que, par le mot *poſte*, le Miniſtre a dû entendre & a réellement entendu le Royaume.

Mais, j'accorde pour un inſtant que le mot *poſte* ne puiſſe s'appliquer qu'à un ſervice quelconque dans les Arſenaux, la cauſe du Miniſtre n'en devient pas meilleure; puiſqu'il eſt conſtaté, par les revues des 1er Octobre & 20 Novembre, qu'il manquoit à Breſt plus de la moitié des Officiers dont la préſence eſt formellement exigée par l'Ordonnance de 1786, dont la diſpoſition relative à cet article eſt maintenue par la Loi du 15 Mai. M. Bertrand, ne pouvant repouſſer une preuve auſſi évidente, avance gratuitement que l'Ordonnance de 1786 n'a jamais été obſervée. Mais, à ſuppoſer que cela fût vrai, le Miniſtre ne voit pas qu'en eſſayant de ſe juſtifier d'un côté, il s'inculpe lui-même de l'autre; car, ſi l'on a jugé inutile la préſence des Commandans & Majors d'Eſcadre dans les Ports, on a dû auſſi ſupprimer les ſuppléments, qui ne leur ſont accordés que pour cette préſence; par la raiſon qu'où il n'y a point de fonctions, il ne doit pas y avoir de ſalaire; & cependant, ces ſuppléments ont été régulièrement payés juſqu'au dernier Décembre inclusivement.

Relativement à la contradiction qui exiſte entre ſa Lettre & celle du Roi, M. Bertrand s'excuſe ſur ſes intentions, & dit qu'il n'a avancé qu'aucun Officier n'avoit quitté

ſon poſte, que pour déterminer ceux qui l'avoient abandonnné à y revenir. J'avoue franchement que ce rafinement de politique me paſſe. Il me ſemble que la Lettre du Miniſtre étant poſtérieure à celle du Roi, la première peut être regardée comme nulle par ceux qu'elle concerne & par les Puiſſances étrangères; que l'aſſertion de M. Bertrand tend à faire ſoupçonner le Roi de duplicité; que les Officiers émigrés y voient une approbation implicite de leur conduite, & ceux qui ſont encore dans le Royaume un motif raſſurant de les imiter : c'eſt auſſi l'effet qu'a produit cette Lettre; & je ne ſais ſur quel fondement le Miniſtre ſe félicite de ſon prétendu ſuccès, puiſque le petit nombre d'Officiers qui ſe trouvoit dans les Ports, à l'époque du 14 Novembre, eſt, depuis, entièrement diſparu.

M. Bertrand obſerve enfin que ce qu'il a écrit au Rédacteur d'un Journal peut être regardé comme ſon opinion perſonnelle, & que d'ailleurs les Miniſtres ne ſont reſponſables que des actes de leur adminiſtration. Je répondrai, 1°. qu'il y a des cas où il eſt impoſſible de ſéparer la perſonne de la place; & que, quand il a dit qu'aucun Officier de ſon département n'avoit quitté ſon poſte, il avoit parlé en Fonctionnaire public; qu'en conſéquence, il ne pouvoit être conſidéré comme un Particulier; 2°. Que, ſuivant la Conſtitution, les Miniſtres ſont reſponſables de tout délit contre la ſureté publique : or, c'eſt un délit contre la ſureté publique, que d'aſſurer à la Nation que ceux qu'elle paye pour la défendre ſont à leur poſte, alors qu'ils n'y ſont pas.

Les longs diſcours que le Miniſtre vous a débités, ni les ſophiſmes de ſes défenſeurs, ne ſauroient détruire les faits que je viens de citer, ni atténuer les preuves que j'apporte à l'appui; & vous avez entre les mains la réponſe aux objections de l'incrédule M. Forfait. Ce qui prouve d'ailleurs qu'il eſt lui-même convaincu de l'injuſtice

de sa cause, c'est que, pour défendre un Ministre prévaricateur, il essaye en vain de représenter la ville de Brest comme un lieu livré à la plus horrible anarchie; de peindre ses habitans, au milieu desquels il a passé avec agrément douze ans de sa vie, comme des Cannibales altérés de sang, & de faire regarder la Société des Amis de la Constitution comme une association de factieux, ennemis de l'ordre & des lois. J'ai trop bonne opinion de mes Concitoyens, j'ai trop de confiance dans l'équité de l'Assemblée, & j'attache trop peu d'importance à la dégoûtante sortie de M. Forfait, pour que je croye devoir la réfuter. Personne n'ignore que c'est au zèle soutenu des Corps administratifs de la ville de Brest, & au patriotisme éclairé de sa Garde nationale, que la France est redevable de la conservation de ce premier Arsenal de Marine; & toutes les Villes du Royaume ont rendu un témoignage éclatant au civisme & aux lumières de la Société des Amis de la Constitution, en la félicitant d'avoir, par ses exhortations fraternelles, calmé l'insurrection élevée dans l'Escadre en 1790. Je ferai seulement une observation, qui surement n'aura pas échappé à la plupart d'entre vous, c'est qu'il faut que M. Forfait ait eu de puissans motifs pour, dans la défense d'un Ministre dont dépend son avancement, dénoncer une Ville entière, & joindre la calomnie à l'ingratitude.

Qu'on rapproche actuellement des faits articulés plus haut contre le Ministre, les cent treize congés qu'il a fait expédier pendant un court espace de temps, & dans des circonstances où il n'en étoit dû à personne; & l'on se confirmera dans l'idée qu'on a dû se former de ses motifs; on verra que cette précaution avoit pour objet de mettre à l'abri du blâme des Officiers absens sans congés, tels que M. du Bouexic & quelques autres, dont, quoi qu'en dise le Ministre, les congés étoient depuis long-temps expirés. En vain dira-t-il que la Lettre de

ſon prédéceſſeur, du 15 Août, n'étoit pas une loi pour lui, & qu'en conſéquence on ne peut pas lui faire un crime d'y être contrevenu : en avouant que les ordres donnés par un Miniſtre ne peuvent en général obliger ſon ſucceſſeur, je dirai cependant que, quand l'exécution de ces ordres eſt utile & inſtante, & que rien n'exige de délai, on doit s'y conformer; & M. Bertrand ne peut alléguer aucun motif fondé qui l'ait pu porter à retarder une opération que M. Thévenard paroiſſoit avoir à cœur d'achever, l'organiſation de la Marine.

Pour affoiblir la dénonciation des Citoyens de Breſt, le Miniſtre ſe ſert d'un moyen auſſi petit que déplacé. Il a reconnu, dit-il, dans le nombre de ceux qui l'ont ſignée, pluſieurs Commis de la Marine, qui, dans la crainte d'être réformés, & pour prolonger leur exiſtence dans les Bureaux, ont intérêt à accuſer le Miniſtre. Mais c'eſt une ſuppoſition abſurde. L'exécution de la Loi ne peut être éludée par aucun moyen ; & ſi elle preſcrit une réforme, qu'importe à ceux qui doivent en être l'objet, qu'elle ſoit ordonnée par M. Bertrand ou par tout autre?

Enfin le Miniſtre vous a fait des proteſtations répétées de patriotiſme & d'attachement à la Conſtitution; mais c'eſt par des actions & non par de vaines paroles qu'on perſuade les Repréſentans de la Nation. D'ailleurs, Meſſieurs, vous ſavez, la plupart d'entre-vous, que M. Bertrand étoit ci-devant l'ardent ſectateur des Brienne & des Lamoignon, le zélé partiſan des grands Bailliages & de la Cour-Plénière, & par conſéquent l'ennemi néceſſaire de la Révolution ; & l'expérience vous a appris combien il faut ſe défier de ces converſions ſubites qui n'ont d'autre fondement que l'ambition & l'intérêt, & qu'un ſuppôt de l'autorité arbitraire & du deſpotiſme ne devient pas dans un moment l'ami de l'égalité & de la liberté. Au ſurplus, il me paroît que, dans ſon dernier

discours, le Ministre avoue implicitement les délits qui lui sont reprochés. C'est une amende honorable; il vous demande grace: reste à savoir si vous avez le droit de la lui accorder, & si l'indulgence est permise à des Législateurs.

Si les faits articulés jusqu'ici contre le Ministre de la Marine ne suffisoient pas pour vous déterminer à prendre un parti sévère à son égard, je demanderois que vous vous fissiez représenter l'organisation de ses Bureaux. Vous y verriez qu'il commence par supprimer le Bureau des fonds, créé par Colbert, qui surement s'entendoit aussi bien que lui en administration; vous verriez que cette suppression n'a d'autre but que de réformer M. Bonjour, qui avoit dénoncé un paiement illégal ordonné par M. Fleurieu, & que l'Assemblée-Constituante avoit mis sous la sauve-garde de la Nation; vous verriez qu'on recrée sous une nouvelle dénomination le Conseil de la Marine, supprimé par vos prédécesseurs; vous verriez enfin que le Ministre a plutôt été occupé d'intérêts particuliers que d'objets d'une utilité générale, & qu'il a plus pensé à se composer une cour qu'à se donner des collaborateurs.

D'apres cet exposé, je conclus à ce que l'Assemblée déclare au Roi, non que le Ministre de la Marine a perdu la confiance de la Nation, mais que, loin de se mettre en peine de la mériter, il a fait tout ce qui étoit nécessaire pour l'éloigner sans retour.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Distribué le 31. janvier 1792
Matin. 4. pièces Lind chanvre 750.
99